



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

**Mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réparation de
l'ouvrage – Pont Michel BOISSON
COMMUNE DE LORETZ-D'ARGENTON**

Date et heure limites de réception des offres :

16 NOVEMBRE 2026 A 12H00

SOMMAIRE

1	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Mode de passation.....	3
1.3	Type de contrat	3
1.4	Décomposition de la consultation	3
1.5	Nomenclature	3
2	Conditions de la consultation	3
2.1	Délai de validité des offres.....	3
2.2	Forme juridique du groupement.....	3
2.3	Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
2.4	Confidentialité et mesures de sécurité	4
2.5	Prestations similaires	4
2.6	Visites facultatives.....	4
3	Conditions relatives au contrat	4
3.1	Durée du contrat.....	4
3.2	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4	Contenu du dossier de consultation.....	5
5	Présentation des candidatures et offres	5
6	Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7	Examen des offres	8
7.1	Attribution du marché.....	8
7.2	Rectification des offres.....	8
7.3	Négociation	9
7.4	Suite à donner à la consultation.....	9
8	Renseignements complémentaires	10
8.1	Point de contact et adresse complémentaire.....	10
8.2	Procédures de recours	10

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

- Mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la réparation de l'ouvrage – Pont Michel BOISSON

Le contenu des missions est décrit à l'article 1.4 ci-après pour chacune des tranches et de manière plus détaillée au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Lieu(x) d'exécution :

- L'ouvrage se situe entre les lieux-dits Le Petit Sault et Le Grand Sault. ([Latitude 47.065182, Longitude - 0.258602](#)), il permet de franchir la rivière L'Argenton et supporte-la VC n°4 – rue du pont.

1.2 Mode de passation

Procédure avec négociation en application des articles L 2124-3 et R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales avec ou sans négociation.

1.3 Type de contrat

Le marché est passé en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu le versement d'une indemnité de dédit, d'attente ou d'un rabais.

1.4 Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il est prévu de réaliser des tranches dans ce marché.

Les Missions sont définies dans le CCP.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

La forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises, en cas d'attribution du marché, pourra être celle du groupement conjoint si les membres du groupement identifient précisément dans l'offre les prestations que chacun des membres s'engagent à exécuter. Dans ce cas, le candidat devra produire, une note indiquant la répartition détaillée des prestations par nature de mission entre les cotraitants, et les prix correspondants en adéquation avec ceux du Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

A défaut, la forme juridique que devra revêtir le groupement sera le groupement solidaire au motif que les prestations ne sont pas individualisées.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'Ouvrage.

Pas de possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

2.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats peuvent présenter des variantes et PSE cependant l'offre du marché est obligatoire.

2.4 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses techniques particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.5 Prestations similaires

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de passer un ou plusieurs marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire en application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

2.6 Visites facultatives

La visite sur site est facultative.

3 Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat

Les prestations de maîtrise d'œuvre débutent à la date de notification du marché.

Elles s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Les durées d'exécution des éléments de mission et missions complémentaires sont précisées dans le marché (Cf. article 6 de l'Acte d'Engagement).

Le marché ne sera pas reconduit.

A titre purement prévisionnel et non contractuel le démarrage des travaux est envisagé au plus tôt au 3^{ème} trimestre 2028.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à la sous-traitance
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Le dossier de consultation comprend également les Pièces Non-Contractuelles (PNC) suivantes :

- 01 - Inspection Détaillée d'Ouvrage d'Art - RAPPORT OA N°898045 du 16/09/2026
- 02 - Plan indicatif des réseaux ;

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Maître d'Ouvrage du dossier aux candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 Présentation des candidatures et offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à la sous-traitance ;
- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre ou DUME, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Les assurances de responsabilité civile et de garantie décennale.

- Un mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document (document contractuel de **15 pages maximum**) comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, notamment :
 - La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre (CV non pris en compte dans le nombre de page) ;
 - Note d'appréciation de la mission, notamment au travers de la perception du projet, du site et du contexte général, des problématiques à aborder. Compréhension de l'exigence des compétences attendues par le maître d'ouvrage au regard des enjeux du projet. La méthodologie d'intervention proposée pour mener à bien la mission en adéquation avec les besoins du maître d'ouvrage et particulièrement les points forts qui distinguent l'équipe, notamment ce qui apporte une plus-value indéniable à la démarche proposée en termes d'investigation, de rigueur, de présentation, de gestion des délais, d'économie de projet, d'approche du coût global...
 - Un calendrier prévisionnel présentant les délais nécessaires à la réalisation des phases études et travaux en cohérence avec les attentes du Maître d'Ouvrage.
 - 3 à 6 références maximum significatives par rapport à ce marché (1 affiche A3 par référence – 1 référence sera comptabilisée comme 1 page) illustrées, décrites (analogies du programme de ces références avec le programme du présent marché, enveloppe prévisionnelle, définitive, et coût définitif argumenté à réception de l'ouvrage, nom du maître d'ouvrage...), avec les noms et rôle des éventuels co-traitants, ainsi que les réponses apportées aux contraintes rencontrées (coûts, site, réglementation, délais...) et aux exigences des maîtres d'ouvrage (programme architecturale, certifications, respect des enveloppes prévisionnelles...). Il ne s'agit pas d'avoir une liste de référence.

Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), remis par le Maître d'Ouvrage, dans le cadre de la présente consultation, n'est pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le Maître d'Ouvrage font foi.

Toutefois, l'acte d'engagement (AE) sera rematérialisé par le candidat attributaire et signé manuellement par celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le modèle de déclaration de sous-traitance en annexe de l'acte d'engagement sera impérativement utilisé pour toute demande d'acceptation d'un sous-traitant (quel que soit son rang) et d'agrément de ses conditions de paiement. Le cas échéant, le sous-traitant devra transmettre l'ensemble des pièces exigées au stade candidature par l'entité adjudicatrice ainsi qu'un engagement écrit attestant qu'il s'engage à exécuter lesdites prestations pour le compte du candidat.

6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

L'entité adjudicatrice impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Aucun autre mode de transmission n'est admis.

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers relatifs à la candidature, puis pour ceux sélectionnés en phase offre, au moyen de fichiers relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : [NOUVELLE REPUBLIQUE - Marchés Publics \(aws-achat.info\)](https://aws-achat.info).

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Document Microsoft® Word® version 97 et supérieure (.docx) ou .rtf ou Open Office/ LibreOffice (.odt)
- Feuille Microsoft® Excel® version 97 et supérieure (.xlsx) ou Open Office/ LibreOffice (.ods)
- Document texte (.txt)
- DrawingWebFormat (.dwf) / AutoCAD.Drawing.15 (.dwg) / AutoCADDrawingInterchange (.dxf)
- Images BitMap (.bmp)
- Images JPEG (.jpeg)
- Fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip).

La taille maximum acceptée d'un pli électronique est la suivante : 150 Mo.

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégé du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre offre est importante : elle doit être le plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir

AFIN D'ÉVITER LE DÉPÔT D'UN PLI HORS DÉLAI QUI NE POURRA PAS ÊTRE OUVERT ET ANALYSÉ PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE, IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ D'ANTICIPER L'ENVOI DE L'OFFRE.

7 Examen des offres

7.1 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité du mémoire technique	60 points
2-Prix des prestations	40 points

Critère 1 - Qualité du mémoire technique pour réaliser les prestations : 60 points

- Sous-critère Appréciation de la mission, pondéré à 20 sur 60 points ;
- Sous-critère Méthode, moyens mis en œuvre, organisation, pondéré à 15 sur 60 points ;
- Sous-critère planification et respect du planning en lien notamment avec les dossiers de subventions (DETR), pondéré à 10 sur 60 points ;
- Sous-critère Références proposées, pondéré à 15 sur 60 points.

Principe de notation :

20	15	10	Appréciation
0	0	0	Absent : le candidat n'a fourni aucune information
4	3	2	Insuffisant : la réponse est très insuffisante et/ou sans rapport avec le critère examiné
8	6	4	Partiellement suffisant : la réponse est incomplète ne répondant que partiellement au critère demandé
12	9	6	Suffisant : le candidat répond globalement au critère examiné
16	12	8	Parfaitement adapté : la réponse est pertinente et complète répondant parfaitement au critère examiné
20	15	10	Adapté et avantageux : la réponse est pertinente et présente des avantages particuliers par rapport au critère examiné (sans tomber dans là sur qualité ou la surqualification)

Critère 2 - Prix des prestations : 40 points

Formule de notation :

$$\text{Note "Prix"} = \frac{\text{Note maximale} * \text{Prix le plus faible (ensemble des prestations)}}{\text{Prix du candidat (ensemble des prestations)}}$$

7.2 Rectification des offres

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées :

- Entre les indications portées sur le détail estimatif et l'acte d'engagement, le détail estimatif prévaudra et le montant de l'acte d'engagement sera rectifié en conséquence.

Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. En cas d'accord, si le candidat est attributaire, les pièces concernées seront modifiées pour prendre en compte le montant corrigé dans le cadre de la mise au point du marché.

7.3 Négociation

Après examen des offres et à l'issue d'un premier classement des offres, le Maître d'Ouvrage se laisse la possibilité de négocier avec les candidats sélectionnés dans les conditions énoncées ci-après.

Dans l'hypothèse où, au vu des offres remises, le Maître d'Ouvrage souhaite attribuer le marché sur la base des offres initiales remises sans négocier :

- Les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées ;
- Les offres irrégulières sont éliminées mais pourront être régularisées dans les conditions indiquées ci-après.

Dans l'hypothèse où, au vu des offres remises, le Maître d'Ouvrage souhaite négocier :

- Les offres inappropriées sont éliminées ;
- Le Maître d'Ouvrage pourra admettre les offres irrégulières ou inacceptables et ne pas les éliminer d'emblée afin qu'elles deviennent régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- Lorsque la négociation aura pris fin :
 - Les offres qui demeurent inacceptables seront éliminées ;
 - Les offres qui demeurent irrégulières seront éliminées mais pourront être régularisées dans les conditions indiquées ci-après.

Concernant la régularisation des offres irrégulières (qu'il y ait négociation ou pas) :

- Le Maître d'Ouvrage pourra autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique et approprié (dépendant de l'étendue des modifications concernées), à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En cas de négociation, celle-ci portera sur tous les points en lien avec les critères de jugement des offres mentionnés à l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

La négociation pourra se dérouler par phases successives à l'issue desquelles un classement des offres sera établi sur la base des critères de jugement des offres.

A l'issue de chacun des classements des offres (avant négociation ou à l'issue de chaque phase de négociation), le Maître d'Ouvrage négociera avec un nombre d'offres minimum égal à 3, sous réserve qu'il y ait un nombre suffisant d'offres remplissant les conditions requises.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après négociation éventuelle, à l'issue du classement des offres finales par le Maître d'Ouvrage.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la négociation pourra être arrêtée par le GPMD à l'issue de chacune des phases de négociation.

En conséquence, les candidats sont invités à remettre leurs meilleures offres avant toute éventuelle négociation ainsi qu'à l'issue de chacune des phases de négociation.

7.4 Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française.

Le délai imparti par le Maître d'Ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 Renseignements complémentaires

8.1 Calendrier prévisionnel de la consultation - point de contact et adresse complémentaire

Le marché est mis en lien le 12 octobre 2026 sur la plateforme.

Date d'envoi de l'Avis de marché	12 octobre 2026
Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par la plateforme au plus tard 6 jours avant la date limite des offres (10/11/2026) .	
Remise des offres	16 novembre à 12h00
Notification du marché au candidat retenu	mi-décembre 2026

Adresse complémentaire :

Mairie de Loretz-d'Argenton
 57 place Charles de Gaulle, Argenton l'Eglise
 79290 LORETZ-D'ARGENTON
 Tél. : 05 49 67 02 14
 Courriel : direction@loretz-argenton.fr

8.2 Procédures de recours

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de POITIERS est compétent en la matière.

- Instance chargée des procédures de recours :
 - Recours gracieux : M. Le Maire,
 - Recours contentieux : Tribunal Administratif- 15, rue de Blossac- BP541- 86020 POITIERS Cedex,
- Règlement amiable des litiges :
 - Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics- 4b, esplanade Charles de Gaulle- 33000 BORDEAUX.